Publié sur le site internet de la commune de Roquettes le 12/05/2026 à 10:59

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE ROQUETTES
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 20 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Roquettes, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Michel CAPDECOMME, Maire/Président.

Nombre de membres

Nombre de membres en exercice : **12**
Présents : **09**
Votants : **12**

Date de convocation : 17/04/2025 **Date d'affichage de la convocation** : 17/04/2025

Présents : MASCLET Marie-Gisèle, CHALUT Karin, CAMOZZI Laurence, LOZOUET Marion, MM. CAPDECOMME Michel, Jacky PENNEQUIN, TRAMIER Guy,

Procurations : RIUS Elia à Marie-Gisèle MASCLET ; Anne-Sophie WUITHIER à Michel CAPDECOMME ; Magali VERHAEGHE à Karin CHALUT.

Absence excusée :

Secrétaire de séance :

Objet de la délibération n° 30.04.26.02

DÉLIBÉRATION PORTANT
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

RAPPORTEUR : Marie-Gisèle MASCLET, Vice-présidente du CCAS.

EXPOSÉ

- **Résultat de fonctionnement** :

Résultat de l'exercice 2025…..……	-	4 893.94 €
Résultat antérieur reporté excédent 2024	+	21 186.60 €

Le résultat de fonctionnement à affecter est donc pour 2026 de **16 292.66 €**.

- **Investissement** :

Résultat d'exécution d'investissement 2025……	+	622.00 €
Résultat antérieur reporté déficit 2024……	-	622.00 €

Le résultat d'investissement cumulé est donc pour 2025 de **0.00 €.**

Affectation……....	16 292.66 €
Affectation en réserves R1068 en investissement…...	0.00 €
Report en fonctionnement R 002……	**16 292.66** €

Le Conseil d'administration, après examen et commentaires, vote à l'unanimité **(voix pour, abstention, contre)** le résultat de fonctionnement de l'exercice tel que résumé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme
Le Président
Michel CAPDECOMME

VILLE DE ROQUETTES C.C.A.S. 31120 (Haute-Garonne)

Et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.